Parlement européen
2014-2019

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2016/0265(COD)

24.3.2017

AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission des affaires économiques et monétaires

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) nº 99/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au programme statistique européen 2013-2017, en le prolongeant pour la période 2018-2020
(COM(2016)557 – C8-0367/2016 – 2016/0265(COD))

Rapporteure pour avis: Maria Arena

PA_Legam

JUSTIFICATION SUCCINCTE

La nécessité d'une réponse politique à la profonde crise économique et à ses répercussions sociales a alimenté les demandes de meilleures politiques économiques et sociales fondées sur des données comparables et solides. Les décisions fondées sur des données probantes sont particulièrement importantes pour la gestion des performances des politiques de l'Union. À de nombreuses reprises, par exemple dans les conclusions du Conseil Ecofin du 8 décembre 2015, le Conseil a souligné l'importance vitale des statistiques officielles pour l'élaboration des politiques.

La proposition de la Commission a par conséquent pour objectif principal de prolonger le règlement (UE) nº 99/2013 pour la période 2018-2020 et d'apporter l'appui financier dont le système statistique européen (SSE) a besoin pour être en mesure de:

– fournir des informations statistiques de haute qualité et combler les lacunes statistiques qui doivent être abordées avec la plus grande urgence en se concentrant sur plusieurs domaines prioritaires correspondant aux 10 priorités politiques de la Commission pour l'emploi, la croissance, l'équité et le changement démocratique et d'autres politiques de l'Union telles que le Semestre européen, la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, et l'Union européenne de l'énergie;

– bâtir la capacité permanente nécessaire pour répondre plus rapidement aux nouveaux besoins et adapter l'infrastructure statistique afin d'exploiter le potentiel des nouvelles sources de données; et

– renforcer le partenariat au sein du SSE et au-delà afin d'accroître encore sa productivité et de sécuriser son rôle de premier plan au niveau mondial dans le domaine de la statistique officielle.

La rapporteure pour avis se félicite de la proposition de la Commission. Elle suggère de préciser quels indicateurs sociaux doivent être fournis par le SSE, de les améliorer et de renforcer les synergies. Elle souligne en particulier qu'il est important de produire et de diffuser des indicateurs sociaux afin de suivre l'avancement de la stratégie Europe 2020. Elle rappelle par ailleurs l'importance d'élaborer des indicateurs ne se limitant pas au PIB et des statistiques sur la pauvreté et le risque d'exclusion sociale ou la qualité des emplois, mais également des statistiques sexospécifiques, qui attirent en particulier l'attention sur la violence sexiste. À long terme, la rapporteure pour avis suggère de moderniser la statistique sociale en mettant en place une base juridique commune et en utilisant une infrastructure et des outils communs.

AMENDEMENTS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à prendre en considération les amendements suivants:

Amendement 1

Proposition de règlement
Considérant -1 (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(-1) Les données et les indicateurs statistiques sont l'épine dorsale des stratégies responsables fondées sur des données probantes. Pour élaborer, analyser et adapter les stratégies européennes, nationales et régionales qui répondent aux besoins des citoyens, il est nécessaire de disposer d'informations comparables, précises et en temps utile sur la situation afin d'y répondre. Cette nécessité constitue une responsabilité essentielle, qui incombe aux décideurs politiques.

Amendement 2

Proposition de règlement
Considérant 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(1 bis) Un bon équilibre entre les objectifs économiques et sociaux dans le Semestre européen est particulièrement important pour la viabilité et la légitimité de l'Union économique et monétaire. Par conséquent, les objectifs en matière sociale et d'emploi occupent une place plus déterminante dans le cadre du Semestre européen, grâce à des rapports nationaux et à des recommandations par pays qui évaluent les défis sociaux et en matière d'emploi et encouragent les réformes stratégiques fondées sur les bonnes pratiques. À cette fin, les statistiques sociales ont une importance capitale.

Amendement 3

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) De meilleures statistiques sont donc cruciales pour atteindre de meilleurs résultats et contribuer à une meilleure Europe, et de plus grands efforts devraient être faits pour accroître les investissements dans les statistiques officielles aux niveaux tant européen que national. Cela devrait fournir des orientations dans les domaines d'action prioritaires et pour le renforcement des capacités, qui viendraient s'ajouter aux orientations actuelles et à la redéfinition des priorités en cours. Plus précisément, des mesures devraient être prises pour combler les lacunes statistiques dont la résorption est la plus urgente, augmenter l'actualité et appuyer les priorités politiques ainsi que la coordination des politiques économiques au travers du Semestre européen. La Commission (Eurostat) devrait également fournir de nouvelles projections démographiques en étroite coopération avec les instituts nationaux de statistique pour mettre à jour l'analyse des répercussions économiques et budgétaires du vieillissement de la population.	(5) De meilleures statistiques sont donc cruciales pour atteindre de meilleurs résultats et contribuer à une meilleure Europe, et de plus grands efforts devraient être faits pour accroître les investissements dans les statistiques officielles aux niveaux tant européen que national. Cela devrait fournir des orientations dans les domaines d'action prioritaires et pour le renforcement des capacités, qui viendraient s'ajouter aux orientations actuelles et à la redéfinition des priorités en cours. Plus précisément, des mesures devraient être prises pour combler les lacunes statistiques dont la résorption est la plus urgente, augmenter l'actualité et appuyer les priorités politiques ainsi que la coordination des politiques économiques au travers du Semestre européen. ***Des rapports devraient être établis sur la portée et l'étendue de la non-couverture des personnes qui sont «négligées» et absentes des statistiques comme les sans-abris.*** La Commission (Eurostat) devrait également fournir de nouvelles projections démographiques en étroite coopération avec les instituts nationaux de statistique pour mettre à jour l'analyse des répercussions économiques et budgétaires du vieillissement de la population ***et fournir une vision fiable de la situation de dépeuplement et de dispersion du peuplement qui concerne de nombreuses régions européennes, ainsi que de la surcharge des coûts dont ces dernières souffrent à l'heure d'offrir des services publics à leurs citoyens***.

Amendement 4

Proposition de règlement
Considérant 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(7 bis) Il est particulièrement important

	de mesurer les poches de chômage extrême, par exemple de chômage extrême des jeunes dans les régions transfrontalières;

Amendement 5

Proposition de règlement
Annexe – point -1 (nouveau)
Règlement (UE) nº 99/2013
Annexe – introduction 1 – alinéa 1

Texte en vigueur	*Amendement*
	(-1) Le paragraphe 1 de l'introduction est modifié comme suit:
«La mise en œuvre des politiques de l'Union nécessite des informations statistiques de haute qualité, comparables et fiables sur la situation économique, sociale et environnementale de l'Union et de ses entités constitutives aux niveaux national et régional. Les statistiques européennes sont également indispensables pour l'Europe, en permettant au grand public et aux citoyens européens de comprendre et de prendre part au processus démocratique ainsi que de débattre du présent et de l'avenir de l'Union.»	«La mise en œuvre des politiques de l'Union nécessite des informations statistiques de haute qualité, comparables et fiables sur la situation économique, sociale***, territoriale*** et environnementale de l'Union et de ses entités constitutives aux niveaux national et régional. Les statistiques européennes sont également indispensables pour l'Europe, en permettant au grand public et aux citoyens européens de comprendre et de prendre part au processus démocratique ainsi que de débattre du présent et de l'avenir de l'Union.»

(http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:039:0012:0029:FR:PDF)

Amendement 6

Proposition de règlement
Annexe – point -1 bis (nouveau)
Règlement (UE) nº 99/2013
Annexe – objectifs – alinéa 2 – tiret 1

Texte en vigueur	*Amendement*
	(-1 bis) L'objectif 1 est modifié comme suit:
«Objectif 1: fournir des informations statistiques en temps utile, pour soutenir	«Objectif 1: fournir des informations statistiques en temps utile, pour soutenir

l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques de l'Union, en tenant dûment compte des priorités établies, tout en préservant un équilibre entre les domaines économiques, sociaux et environnementaux et en répondant aux besoins du large éventail d'utilisateurs des statistiques européennes, y compris d'autres décideurs, des chercheurs, des entreprises et des citoyens européens en général, de façon efficiente et sans duplication inutile des efforts;»	l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques de l'Union, en tenant dûment compte des priorités établies, tout en préservant un équilibre entre les domaines économiques, sociaux***, territoriaux*** et environnementaux et en répondant aux besoins du large éventail d'utilisateurs des statistiques européennes, y compris d'autres décideurs, des chercheurs, des entreprises et des citoyens européens en général, de façon efficiente et sans duplication inutile des efforts;»

(http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:039:0012:0029:FR:PDF)

Amendement 7

Proposition de règlement
Annexe – point 1 – sous-point -a (nouveau)
Règlement (UE) nº 99/2013
Annexe – point I – sous-point 1.1

Texte en vigueur	*Amendement*
	(-a) Au point 1.1, l'alinéa est remplacé par le texte suivant:
L'adoption ***d'Europe*** 2020 par le Conseil européen de juin 2010 a façonné, dans une large mesure, le programme stratégique de l'Union et les politiques nationales pour les années à venir. Ce programme établit des grands objectifs et des initiatives phares pour lesquels des indicateurs statistiques doivent être fournis par le SSE dans un certain nombre de domaines (à savoir un environnement plus favorable à l'innovation, la recherche et le développement, la promotion de ***l'emploi***, la réalisation des objectifs de ***l'Union*** en ce qui concerne le changement climatique et l'énergie, l'utilisation efficace des ressources, l'amélioration des niveaux d'éducation, ***y compris*** la mobilité à des fins d'apprentissage, le vieillissement actif et en bonne santé et la promotion de l'inclusion sociale ***grâce à*** la réduction de	L'adoption ***de la stratégie Europe*** 2020 ***pour une croissance intelligente, durable et inclusive*** par le Conseil européen de juin 2010 a façonné, dans une large mesure, le programme stratégique de l'Union ***européenne*** et les politiques nationales pour les années à venir. Ce programme établit des grands objectifs et des initiatives phares pour lesquels des indicateurs statistiques doivent être fournis par le SSE dans un certain nombre de domaines (à savoir un environnement plus favorable à l'innovation, la recherche et le développement, la promotion ***d'un emploi décent, la promotion*** de ***l'égalité de traitement entre hommes et femmes***, la réalisation des objectifs de ***l'UE*** en ce qui concerne le changement climatique et l'énergie, l'utilisation efficace des ressources, l'amélioration des niveaux

la pauvreté***)***.	d'éducation, ***la réduction du décrochage scolaire, l'accroissement de la formation professionnelle tout au long de la vie et de*** la mobilité à des fins d'apprentissage, le vieillissement actif et en bonne santé et la promotion de l'inclusion sociale***, et*** la réduction de la pauvreté ***avec une attention particulière pour les groupes vulnérables. Le cas échéant, des statistiques ventilées selon le genre sont nécessaires pour comprendre les phénomènes de discrimination liée au genre avec une attention particulière sur la violence faite aux femmes.»***

(http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R0099&qid=1484042701710&from=FR)

Amendement 8

Proposition de règlement
Annexe – point 1 – sous-point a
Règlement (UE) nº 99/2013
Annexe – point I – sous-point 1.1 – objectif 1.1.1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Fournir des informations statistiques de qualité élevée, qui ***devraient*** être disponibles en temps utile pour le semestre européen, ***et*** contrôler la mise en œuvre ***d'Europe*** 2020. Les nouveaux indicateurs reposent, dans la mesure du possible, sur des données statistiques disponibles.	Fournir des informations statistiques ***fiables*** de qualité élevée, qui ***doivent*** être disponibles en temps utile pour le semestre européen, ***en vue de*** contrôler la mise en œuvre ***de la stratégie Europe*** 2020. Les nouveaux indicateurs reposent, dans la mesure du possible, sur des données statistiques disponibles.

(http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R0099&from=FR)

Amendement 9

Proposition de règlement
Annexe – point 1 – sous-point a bis (nouveau)
Règlement (UE) nº 99/2013
Annexe – point I – sous-point 1.1 – objectif 1.1.1 – alinéa 2

Texte en vigueur	*Amendement*
	(a bis) Dans l'objectif 1.1.1, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant :
Cet objectif sera réalisé par ***la mise à disposition***:	**«**Cet objectif sera réalisé par:
– d'indicateurs actualisés concernant les grands objectifs ***d'Europe*** 2020 (dans les domaines de l'emploi, de la recherche et du développement, de l'innovation, de l'énergie et du changement climatique, de l'éducation, de l'environnement, de la protection sociale, de l'inclusion sociale et de la pauvreté) sur le site web ***de la Commission (Eurostat),***	– ***la mise à disposition*** d'indicateurs actualisés concernant les grands objectifs ***de la stratégie Europe*** 2020 (dans les domaines de l'emploi, de la recherche et du développement, de l'innovation, de l'énergie et du changement climatique, de l'éducation, de l'environnement, de la protection sociale, de l'inclusion sociale et de la ***réduction de la*** pauvreté) sur le site web ***d'Eurostat, et concernant également l'égalité de traitement entre hommes et femmes;***
– ***des*** statistiques visant à soutenir le suivi de la mise en œuvre des initiatives phares d'Europe 2020;	– ***la mise à disposition de*** statistiques visant à soutenir le suivi de la mise en œuvre des initiatives phares d'Europe 2020;
	– l'inclusion, dans le cadre des nouveaux produits statistiques, de la stratégie des objectifs de développement durable des Nations unies;
– d'indicateurs supplémentaires pour contribuer à l'évaluation ex ante et ex post des politiques économique, sociale et environnementale de l'Union, et	– ***la mise à disposition*** d'indicateurs supplémentaires pour contribuer à l'évaluation ex ante et ex post des politiques économique, sociale***, territoriale*** et environnementale de l'Union ***dans le cadre de la stratégie Europe 2020 en ce qui concerne les objectifs liés à la croissance***, ***à l'emploi, à la réduction de la pauvreté*** et ***à l'exclusion sociale;***
– d'indicateurs sur l'emploi, faisant la distinction entre temps partiel et temps plein, ainsi que d'indicateurs sur le chômage, qui tiennent compte des personnes touchées par des politiques d'activation comme la formation;	– ***la mise à disposition*** d'indicateurs sur l'emploi, faisant la distinction entre temps partiel et temps plein ***ou autres aménagements du temps de travail***, ainsi que d'indicateurs sur le chômage, qui tiennent compte des personnes touchées par des politiques d'activation comme la formation;

(http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R0099&from=FR)

Amendement 10

Proposition de règlement
Annexe – point 1 – sous-point a ter (nouveau)
Règlement (UE) nº 99/2013
Annexe – point I – sous-point 1.2

Texte en vigueur	*Amendement*
	(a ter) Au point 1.2, l'alinéa est remplacé par le texte suivant:
«La crise ***et*** les tensions sur les marchés financiers ont mis en évidence la nécessité de renforcer la gouvernance économique de l'Union. Au-delà des activités statistiques en cours, des mesures ***décisives*** dans le domaine de la gouvernance économique et de la coordination ***ont déjà été*** prises par l'Union, dont certaines auront des implications statistiques majeures.»	«La crise***,*** les tensions sur les marchés financiers ***et l'absence d'une architecture institutionnelle européenne plus intégrée*** ont mis en évidence la nécessité de renforcer la gouvernance économique de l'Union. Au-delà des activités statistiques en cours, des mesures ***supplémentaires*** dans le domaine de la gouvernance économique et de la coordination ***seront*** prises par l'Union, dont certaines auront des implications statistiques majeures.»

(http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:039:0012:0029:FR:PDF)

Amendement 11

Proposition de règlement
Annexe – point 1 – sous-point a quater (nouveau)
Règlement (UE) nº 99/2013
Annexe – point I – sous-point 1.2 – objectif 1.2.1 – alinéa 2 – tiret -1 (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(a quater) Dans l'objectif 1.2.1, après le deuxième alinéa, le tiret suivant est inséré:
	– «la fourniture de données statistiques pour contrôler efficacement les inégalités économiques qui entravent la croissance économique,»

Amendement 12

Proposition de règlement
Annexe – point 1 – sous-point b bis (nouveau)
Règlement (UE) nº 99/2013
Annexe – point I – sous-point 1.2 – objectif 1.2.1 – alinéa 2 – tiret 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(b bis) Dans l'objectif 1.2.1, deuxième alinéa, le troisième tiret est remplacé par le texte suivant :
– le développement et production d'un ensemble d'indicateurs pour mesurer la compétitivité;	– le développement et ***la*** production d'un ensemble d'indicateurs pour mesurer la compétitivité ***et la productivité ainsi que pour mesurer son impact sur le taux d'emploi, les inégalités, les conditions de travail et la rémunération***;
	– la fourniture de statistiques pour un pacte de stabilité et de croissance renforcé visant spécifiquement la production et la mise à disposition de statistiques de qualité sur la dette et le déficit public tout en développant des indicateurs qui permettront de mesurer la nature des investissements réalisés et leur qualité en termes de soutenabilité et d'impact sur la croissance.

(http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R0099&from=FR)

Amendement 13

Proposition de règlement
Annexe – point 1 – sous-point b ter (nouveau)
Règlement (UE) nº 99/2013
Annexe – point I – sous-point 1.3 – objectif 1.3.1 – alinéa 1

Texte en vigueur	*Amendement*
	(b ter) Dans l'objectif 1.3.1, le premier alinéa est remplacé par le texte suivant :
«Améliorer les indicateurs et les informations statistiques disponibles sur la mondialisation de l'économie et les chaînes de valeur mondiales à l'intention des décideurs de ***l'Union*** et du grand public.»	«Améliorer les indicateurs et les informations statistiques disponibles sur la mondialisation de l'économie et les chaînes de valeur mondiales à l'intention des décideurs de ***l'UE*** et du grand public***.*** ***L'information devrait contribuer à mieux***

	comprendre les impacts économiques, sociaux et environnementaux de la mondialisation.»

(http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R0099&from=FR)

Amendement 14

Proposition de règlement
Annexe – point 1 – sous-point b quater (nouveau)
Règlement (UE) nº 99/2013
Annexe – point I – sous-point 1.3 – objectif 1.3.1 – alinéa 2 – tiret 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(b quater) Dans l'objectif 1.3.1, deuxième alinéa, un nouveau tiret est inséré après le deuxième tiret, comme suit:
	«– l'analyse des retombées positives et négatives sur le marché européen, et plus particulièrement sur le marché de l'emploi de l'Union, »

Amendement 15

Proposition de règlement
Annexe – point 1 – sous-point d bis (nouveau)
Règlement (UE) nº 99/2013
Annexe – point I – sous-point 2.1

Texte en vigueur	*Amendement*
	(d bis) Au point 2.1, le premier paragraphe est remplacé par le texte suivant:
«La crise économique a renforcé la nécessité de disposer d'un ensemble d'indicateurs macroéconomiques de haute qualité pour mieux comprendre et analyser les fluctuations économiques et leurs effets sur la société, et ainsi faciliter le processus de prise de décision. Une production de plus en plus mondialisée rend nécessaire l'élaboration d'un cadre cohérent qui facilite l'interprétation et l'intégration de	La crise économique a renforcé la nécessité de disposer d'un ensemble d'indicateurs macroéconomiques de haute qualité pour mieux comprendre et analyser les fluctuations économiques***, l'évolution des inégalités économiques*** et leurs effets sur la société, et ainsi faciliter le processus de prise de décision. Une production de plus en plus mondialisée rend nécessaire l'élaboration d'un cadre cohérent qui

statistiques concernant différents domaines.»	facilite l'interprétation et l'intégration de statistiques concernant différents domaines.

(http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:039:0012:0029:FR:PDF)

Justification

La crise économique a renforcé la nécessité de disposer d'un ensemble d'indicateurs macroéconomiques de haute qualité pour mieux comprendre et analyser les fluctuations économiques et leurs effets sur la société, et ainsi faciliter le processus de prise de décision. Une production de plus en plus mondialisée rend nécessaire l'élaboration d'un cadre cohérent qui facilite l'interprétation et l'intégration de statistiques concernant différents domaines.

Amendement 16

Proposition de règlement
Annexe – point 1 – sous-point e i
Règlement (UE) nº 99/2013
Annexe – point I – sous-point 2.1 – objectif 2.1.1 – alinéa 2 – tiret 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
«– le renforcement des liens avec les comptes nationaux dans les domaines de la protection sociale, de la santé ***et*** de l'éducation**»**	«– le renforcement des liens avec les comptes nationaux dans les domaines de la protection sociale, de la santé**,** de l'éducation ***et des services sociaux***
	– la définition d'un modèle de mesure de la production économique allant au-delà de la prise en compte exclusive du PIB.* ****http://ec.europa.eu/eurostat/documents/3217494/5726917/KS-BU-10-002-EN.PDF/07e0c52e-39c2-4e09-a9ac-cc8ac99071c6?version=1.0»***

Amendement 17

Proposition de règlement
Annexe – point 1 – sous-point e ii
Règlement (UE) nº 99/2013

Annexe – point I – sous-point 2.1 – objectif 2.1.1 – alinéa 2 – tiret 5 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	– l'élaboration d'indicateurs actuels relatifs aux citoyens qui utilisent la portabilité de leurs droits sociaux d'un État membre à un autre

Justification

Le Parlement européen a souligné à plusieurs reprises l'importance de disposer de données fiables, actuelles et solides sur les citoyens qui utilisent la portabilité de leurs droits lorsqu'ils se déplacent au sein de l'Union européenne.

Amendement 18

Proposition de règlement
Annexe – point 1 – sous-point f
Règlement (UE) nº 99/2013
Annexe – point I – sous-point 2.1 – objectif 2.1.2 – alinéa 2 – tiret 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
la disponibilité et l'extension de statistiques harmonisées sur les prix des logements pour tous les États membres.	la disponibilité et l'extension de statistiques harmonisées sur les prix des logements pour tous les États membres ***en tenant compte des difficultés de logement et de la privation de logement***.

Amendement 19

Proposition de règlement
Annexe – point 1 – sous-point h i
Règlement (UE) nº 99/2013
Annexe – point I – sous-point 3.1 – objectif 3.1.1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
«Accroître l'efficacité des processus de production de statistiques. ***Compte tenu du fait que le traité de Lisbonne a appelé à l'amélioration de la réglementation, une rationalisation de la législation liée au pilier des statistiques des entreprises est nécessaire. Ce faisant, il convient de***	«Accroître l'efficacité des processus de production de statistiques. Fournir des statistiques de haute qualité dans des secteurs clés où les entreprises sont au centre de l'intérêt, tels que les statistiques des entreprises, les indicateurs à court terme, les investissements des entreprises

prendre dûment en considération les limites des ressources disponibles pour les producteurs et l'ensemble de la charge pesant sur les répondants conformément au Programme pour une règlementation affûtée et performante (REFIT) de la Commission. Fournir des statistiques de haute qualité dans des secteurs clés où les entreprises sont au centre de l'intérêt, tels que les statistiques des entreprises, les indicateurs à court terme, les investissements des entreprises dans le capital humain et les qualifications, les transactions internationales, la mondialisation, le suivi du marché intérieur, la R&D et l'innovation, le tourisme. Une attention particulière devrait être accordée à la disponibilité des données dans les secteurs industriels ou de services à forte valeur ajoutée, notamment l'économie verte, numérique ou sociale (comme la santé et l'éducation). »

dans le capital humain***, la formation continue*** et les qualifications, les transactions internationales, la mondialisation, le suivi du marché intérieur, la R&D et l'innovation, le tourisme. Une attention particulière devrait être accordée à la disponibilité des données dans les secteurs industriels ou de services à forte valeur ajoutée, notamment l'économie verte, numérique***, collaborative*** ou sociale (comme la santé et l'éducation). »

Amendement 20

Proposition de règlement
Annexe – point 1 – sous-point i -i (nouveau)
Règlement (UE) nº 99/2013
Annexe – point I – sous-point 3.2 – objectif 3.2.1 – alinéa 1

Texte en vigueur	*Amendement*
	-i) Dans l'objectif 3.2.1, le premier paragraphe est modifié comme suit:
Fournir des statistiques de qualité dans ***des domaines clés*** de la politique sociale où le citoyen est le centre d'intérêt, comme le bien-être, la durabilité, la cohésion sociale, la pauvreté et les inégalités, les défis démographiques (le vieillissement de la population et les migrations notamment), le marché du travail, l'éducation et la formation, y compris l'éducation de l'enfance, la formation pour adultes, la formation professionnelle et la mobilité des jeunes à des fins d'apprentissage, la	***«***Fournir des statistiques de qualité dans ***les principaux domaines*** de la politique sociale où le citoyen est le centre d'intérêt, comme le bien-être, la durabilité, la cohésion sociale, la pauvreté et les inégalités, les défis démographiques (le vieillissement de la population***, le dépeuplement, la dispersion de la population*** et les migrations notamment), le marché du travail, l'éducation et la formation, y compris l'éducation de l'enfance, la formation pour adultes, la

culture, l'activité physique, la qualité de vie, la sécurité, la santé, le handicap, la consommation, la libre circulation et le marché unique, la mobilité des jeunes, l'innovation technologique et les nouveaux modes de vie. En ce qui concerne les groupes présentant un intérêt particulier pour les responsables des politiques sociales, ces statistiques sont, le cas échéant, ventilées par sexe. Les priorités sont établies conformément à l'article 6.	formation professionnelle et la mobilité des jeunes à des fins d'apprentissage, la culture, l'activité physique, la qualité de vie, la sécurité, la santé, le handicap, la consommation, la libre circulation et le marché unique, la mobilité des jeunes, l'innovation technologique et les nouveaux modes de vie. En ce qui concerne les groupes présentant un intérêt particulier pour les responsables des politiques sociales, ces statistiques sont, le cas échéant, ventilées par sexe. Les priorités sont établies conformément à l'article 6.***»***

Amendement 21

Proposition de règlement
Annexe – point 1 – sous-point i -i bis (nouveau)
Règlement (UE) nº 99/2013
Annexe – point I – sous-point 3.2 – objectif 3.2.1 – alinéa 2 – tiret 4

Texte en vigueur	*Amendement*
	-i bis) Le quatrième tiret est remplacé par le texte suivant:
«– la fourniture de statistiques sur les inégalités de revenus comportant un indicateur clé national comparable ainsi que des données sur les inégalités en matière d'accès aux biens et aux services de base**,**»	«– la fourniture de statistiques sur les inégalités de revenus ***utilisant des indicateurs comme le coefficient de Gini et l'évolution des déciles supérieurs de la distribution des revenus,*** comportant un indicateur clé national comparable ainsi que des données sur les inégalités en matière d'accès aux biens et aux services de base ***et sur les inégalités économiques;***»

(http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:039:0012:0029:FR:PDF)

Amendement 22

Proposition de règlement
Annexe – point 1 – sous-point i ii
Règlement (UE) nº 99/2013
Annexe – point I – sous-point 3.2 – objectif 3.2.1 – alinéa 2 – tirets 7 ter et 7 quater (nouveaux)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	«– le développement d'une méthodologie pour une enquête sur la violence à caractère sexiste en coopération avec les institutions de l'Union agissant dans ce domaine;
	– la mise en place d'une base juridique commune pour les statistiques sociales et la production d'une infrastructure commune et d'outils communs.»

Amendement 23

Proposition de règlement
Annexe – point 1 – sous-point i ii bis (nouveau)
Règlement (UE) nº 99/2013
Annexe – point I – sous-point 3.2 – objectif 3.2.1 – alinéa 2 – tiret 7 quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	ii bis) Un nouveau tiret est inséré après le septième tiret, comme suit:
	«– la fourniture d'indicateurs pour une comparaison du coût de prestation des services publics, notamment en matière d'éducation et de santé, entre les différentes régions européennes,»

Amendement 24

Proposition de règlement
Annexe – point 1 – sous-point i ii ter (nouveau)
Règlement (UE) nº 99/2013
Annexe – point I – sous-point 3.2 – objectif 3.2.1 – alinéa 2 – tiret 7 sexies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(ii ter) Un nouveau tiret est inséré après le septième tiret, comme suit:
	«– la fourniture de statistiques ventilées par sexe sur le type d'offres proposées aux bénéficiaires de l'initiative

pour l'emploi des jeunes,»

Amendement 25

Proposition de règlement
Annexe – point 1 – sous-point l i
Règlement (UE) nº 99/2013
Annexe – point I – sous-point 3.3 – objectif 3.3.3 – alinéa 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Conformément à la priorité de «l'union européenne de l'énergie» de la Commission, une attention particulière sera accordée aux statistiques relatives à la consommation d'énergie, à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables, à la dépendance énergétique et à la sécurité de l'approvisionnement. En outre, les statistiques sur l'énergie devront étayer le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, qui vise à rendre l'économie et le système énergétique de l'Union plus compétitifs, plus sûrs et plus durables.	Conformément à la priorité de «l'Union européenne de l'énergie» de la Commission, une attention particulière sera accordée aux statistiques relatives à la consommation d'énergie, à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables, à la dépendance énergétique***, à la pauvreté énergétique*** et à la sécurité de l'approvisionnement. En outre, les statistiques sur l'énergie devront étayer le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, qui vise à rendre l'économie et le système énergétique de l'Union plus compétitifs, plus sûrs et plus durables.

PROCÉDURE DE LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Titre	Modification du règlement (UE) nº 99/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au programme statistique européen 2013-2017, en le prolongeant pour la période 2018-2020
Références	COM(2016)0557 – C8-0367/2016 – 2016/0265(COD)
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	ECON 15.9.2016
Avis émis par Date de l'annonce en séance	EMPL 15.9.2016
Rapporteur(e) pour avis Date de la nomination	Maria Arena 25.10.2016
Examen en commission	25.1.2017 27.2.2017
Date de l'adoption	22.3.2017
Résultat du vote final	+: 39 –: 1 0: 8
Membres présents au moment du vote final	Mara Bizzotto, Enrique Calvet Chambon, David Casa, Ole Christensen, Lampros Fountoulis, Marian Harkin, Rina Ronja Kari, Jan Keller, Ádám Kósa, Jean Lambert, Jérôme Lavrilleux, Patrick Le Hyaric, Jeroen Lenaers, Javi López, Thomas Mann, Dominique Martin, Anthea McIntyre, Joëlle Mélin, Emilian Pavel, João Pimenta Lopes, Georgi Pirinski, Marek Plura, Terry Reintke, Sofia Ribeiro, Robert Rochefort, Maria João Rodrigues, Claude Rolin, Anne Sander, Sven Schulze, Jutta Steinruck, Romana Tomc, Yana Toom, Marita Ulvskog, Renate Weber, Tatjana Ždanoka, Jana Žitňanská
Suppléants présents au moment du vote final	Maria Arena, Georges Bach, Tania González Peñas, Krzysztof Hetman, Marju Lauristin, Edouard Martin, Alex Mayer, Joachim Schuster, Jasenko Selimovic, Csaba Sógor, Michaela Šojdrová, Neoklis Sylikiotis

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

39	+
ALDE	Enrique Calvet Chambon, Marian Harkin, Robert Rochefort, Jasenko Selimovic, Yana Toom, Renate Weber
ENF	Dominique Martin, Joëlle Mélin
PPE	Georges Bach, David Casa, Krzysztof Hetman, Ádám Kósa, Jérôme Lavrilleux, Jeroen Lenaers, Thomas Mann, Marek Plura, Sofia Ribeiro, Claude Rolin, Anne Sander, Sven Schulze, Csaba Sógor, Romana Tomc, Michaela Šojdrová
S&D	Maria Arena, Ole Christensen, Jan Keller, Marju Lauristin, Javi López, Edouard Martin, Alex Mayer, Emilian Pavel, Georgi Pirinski, Maria João Rodrigues, Joachim Schuster, Jutta Steinruck, Marita Ulvskog
Verts/ALE	Jean Lambert, Terry Reintke, Tatjana Ždanoka

1	-
NI	Lampros Fountoulis

8	0
ECR	Anthea McIntyre, Jana Žitňanská
ENF	Mara Bizzotto
GUE/NGL	Tania González Peñas, Rina Ronja Kari, Patrick Le Hyaric, João Pimenta Lopes, Neoklis Sylikiotis

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention